

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2021-115

R-4158-2021

9 septembre 2021

PRÉSENT :

Simon Turmel
Régisseur

Énergir, s.e.c.
Demanderesse

et

Personnes intéressées dont les noms apparaissent ci-après

Décision finale

*Demande d'autorisation pour réaliser un projet visant le
doublage de la conduite située entre Saint-Flavien et
Saint-Nicolas*

Demanderesse :

Énergir, s.e.c.

représentée par M^e Vincent Locas.

Personnes intéressées :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

représentée par M^e Paule Hamelin;

Intragaz, société en commandite

représentée par M^e Adina Georgescu.

TABLE DES MATIÈRES

1. DEMANDE	5
2. CONCLUSION PRINCIPALE DE LA RÉGIE	6
3. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET	6
3.1 Mise en contexte.....	6
3.2 Objectifs du Projet	8
4. LE PROJET	9
4.1 Description du Projet	9
4.2 Justification du Projet.....	13
4.3 Autres solutions envisagées.....	16
4.4 Coûts associés au Projet.....	17
4.5 Impact tarifaire.....	17
4.6 Impact sur la qualité et la prestation du service	18
4.7 Autorisations exigées en vertu d'autres lois.....	18
4.8 Commentaires des personnes intéressées	19
4.9 Opinion de la Régie	20
5. CRÉATION D'UN COMPTE DE FRAIS REPORTÉS	22
6. DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL	22
DISPOSITIF	23

1. DEMANDE

[1] Le 26 avril 2021, Énergir, s.e.c. (Énergir ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande¹ (la Demande) afin d'obtenir l'autorisation pour réaliser un projet visant le doublage de la conduite située entre la municipalité de Saint-Flavien et Lévis, dans le secteur Saint-Nicolas (le Projet). Cette demande est présentée en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*² (la Loi) et du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*³ (le Règlement).

[2] Énergir demande également la création d'un compte de frais reportés (CFR) hors base portant intérêt au coût moyen pondéré du capital dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet. Elle demande également à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion d'informations relatives aux coûts du Projet jusqu'à sa finalisation. Elle dépose les versions intégrales du Projet sous pli confidentiel⁴.

[3] Le 18 mai 2021, la Régie publie un avis aux personnes intéressées sur son site internet, indiquant qu'elle compte procéder à l'étude de la Demande par voie de consultation. Elle fixe au 10 juin 2021 la date limite pour le dépôt des commentaires des personnes intéressées et au 17 juin 2021 la date pour la réponse du Distributeur à ces commentaires. La Régie demande au Distributeur de publier cet avis sur son site internet. Le 20 mai 2021, le Distributeur confirme à la Régie cette publication ainsi que l'envoi de cet avis aux municipalités concernées par le Projet, soit Lévis, Saint-Apollinaire et Saint-Flavien.

[4] Le 28 mai 2021, la Régie transmet sa demande de renseignements (DDR) au Distributeur. Énergir y répond le 7 juin 2021⁵.

[5] Le 10 juin 2021, la Régie reçoit les commentaires d'Intragaz et de l'ACIG.

[6] Le 14 juillet 2021, l'ACIG dépose une demande de remboursement de frais qu'elle retire le 21 juillet 2021.

¹ Pièce [B-0002](#).

² [RLRO, c. R-6.01](#).

³ [RLRO, c. R-6.01, r. 2](#).

⁴ Pièce [B-0006](#), la version intégrale est déposée sous pli confidentiel comme pièce B-0007.

⁵ Pièce [B-0014](#), la version intégrale est déposée sous pli confidentiel comme pièce B-0015.

[7] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur les demandes d'autorisation du Projet, de création d'un CFR et de traitement confidentiel.

2. CONCLUSION PRINCIPALE DE LA RÉGIE

[8] Pour les motifs énoncés ci-après, la Régie autorise Énergir à réaliser le Projet tel que soumis. Elle autorise également la création d'un CFR et accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel.

3. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET

3.1 MISE EN CONTEXTE

[9] Énergir mentionne que son plan d'approvisionnement 2022-2025 (le Plan) déposé le 1^{er} avril 2021⁶ prévoit des déficits d'approvisionnement à combler à compter de l'année tarifaire 2023-2024. Elle mentionne également que l'alternative à l'acquisition de transport sur le marché primaire réside dans l'utilisation de l'entreposage en franchise disponible sur les sites d'emmagasinement d'Intragaz à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien (les Sites d'emmagasinement).

[10] À cet égard, Énergir explique qu'à la suite de l'accroissement de la capacité du site de Pointe-du-Lac, lequel a été approuvé par la Régie dans sa décision D-2018-155⁷, elle a entrepris des démarches auprès d'Intragaz pour valider la possibilité d'obtenir des capacités additionnelles de retrait aux Sites d'emmagasinement afin de répondre aux déficits anticipés.

[11] Les analyses effectuées par Intragaz ont permis de conclure à la faisabilité technique des solutions pour l'accroissement des capacités de retrait, ainsi qu'à leur rentabilité économique. Elles ont également démontré que des investissements seraient requis pour la

⁶ Dossier R-4151-2021, pièce [B-0006](#).

⁷ Dossier R-4034-2018 Phase 1, décision [D-2018-155](#).

construction d'une seconde conduite de transmission, parallèle à la conduite existante, ainsi que des équipements y afférents.

[12] Par ailleurs, selon les analyses financières, les projets d'accroissement de capacité de retrait et de construction d'une seconde conduite de transmission permettraient de répondre aux déficits prévus à son Plan. Ces projets permettent également d'en optimiser les coûts.

[13] Le Distributeur explique que l'obtention de l'entièreté des gains économiques liés aux nouvelles capacités de retrait consiste à réaliser trois projets dont deux par Intragaz et un par Énergir.

[14] Les projets d'Intragaz⁸ visent l'ajout de compression et d'autres équipements connexes aux Sites d'emmagasinage . Ils permettront l'augmentation des capacités de retrait en service ferme ainsi que l'augmentation du volume utile à Pointe-du-Lac⁹. Les capacités découlant de la réalisation de ces projets sont les suivantes :

TABLEAU 1
CAPACITÉ ADDITIONNELLE DE RETRAIT LIÉE AUX PROJETS D'INTRAGAZ

En m³/jour	Pointe-du-Lac (PDL)	Saint-Flavien (SFL)
Capacité maximale existante	1 600 000	1 520 000
Projet	400 000	880 000*
Capacité maximale au terme de la réalisation des projets	2 000 000	2 400 000

Source : Tableau établi à partir de la pièce [B-0006](#), p. 5.

* Note : La réalisation du projet d'Intragaz au site de Saint-Flavien permettra une augmentation de la capacité de retrait de 230 000 m³/jour. La réalisation du Projet d'Énergir permettra quant à elle de bénéficier d'une hausse de capacité de retrait de 650 000 m³/jour.

⁸ Dossier R-4157-2021, pièce [B-0002](#).

⁹ Augmentation de ce volume utile de 1 million de m³, passant de 36,6 10⁶m³ à 37,6 10⁶m³.

[15] Énergir précise que le projet de Saint-Flavien comprend un nouveau profil d'utilisation. L'accès à la nouvelle capacité maximale de retrait de $2,4 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$ à ce site requiert la réalisation du Projet. Sans cette nouvelle conduite, la capacité de retrait maximale sera limitée à $1,75 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$, souligne Énergir.

[16] Le Projet prévoit la construction d'une nouvelle conduite de transmission, parallèle à la conduite existante entre le site d'Intragaz à Saint-Flavien et le poste de livraison situé à Saint-Nicolas. Ce dernier est relié au réseau de Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM).

[17] Le Projet est complémentaire à celui d'Intragaz à Saint-Flavien et est requis afin qu'Énergir puisse profiter pleinement du nouveau profil de retrait maximal de $2,4 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$ du site d'entreposage de Saint-Flavien.

[18] Le Distributeur mentionne que l'entreposage en franchise permet de répondre aux besoins énergétiques de sa clientèle de manière durable, flexible et à moindre coût. Il est d'avis que les projets d'accroissement de capacité et de construction de la ligne de transmission présentent non seulement des bénéfices tangibles en termes d'économies annuelles, mais également des bénéfices intangibles en matière de sécurité d'approvisionnement.

3.2 OBJECTIFS DU PROJET

[19] Énergir soumet que le Projet lui permettra d'optimiser son Plan tout en générant des économies annuelles pour la clientèle. Les objectifs du Projet sont les suivants :

- combler les déficits d'approvisionnement anticipés en permettant de tirer pleinement profit des nouvelles capacités de retrait du site d'entreposage situé à Saint-Flavien;
- optimiser le Plan et ses coûts;
- développer une solution d'optimisation viable et rentable à court et à long terme, même si la demande baisse dans le futur (flexibilité contractuelle d'Énergir);
- assurer la sécurité du réseau et de l'approvisionnement, alors que la nouvelle conduite fournira une redondance au réseau gazier et une meilleure sécurité d'approvisionnement en cas d'incident en amont du réseau d'Énergir;

- offrir une marge de manœuvre à Énergir dans l'éventualité où certaines hypothèses prévues au Plan ne se matérialiseraient pas aux années prévues;
- proposer un tracé permettant de maximiser l'utilisation de la servitude existante et de minimiser les impacts techniques et environnementaux.

[20] En outre, l'ajout de cette nouvelle conduite permettrait d'abaisser le taux de sollicitation de la conduite existante, en plus d'offrir une redondance des outils en période de pointe (soutirage) advenant une défaillance sur la conduite existante, d'accroître la flexibilité opérationnelle hors pointe (lors de travaux ou d'entretien) et d'augmenter la capacité disponible pour les clients d'Énergir dans le secteur de Saint-Flavien durant la période d'injection.

[21] De plus, la nouvelle conduite permettrait de maximiser l'utilisation de la servitude existante, car il ne sera plus possible d'ajouter une autre conduite dans cette même servitude une fois le Projet complété. Finalement, si la demande se présente dans le futur, la solution recommandée permettrait un éventuel accroissement du débit de soutirage au-delà de $2,4 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$.

4. LE PROJET

4.1 DESCRIPTION DU PROJET

[22] Le Projet consiste à construire une deuxième conduite de transmission de 323,9 mm parallèlement à la conduite existante de 219,1 mm sur la totalité des 23,7 km qui séparent le site d'entreposage d'Intragaz situé à Saint-Flavien au réseau de transport de TQM par le poste d'embranchement d'Énergir situé à Saint-Nicolas¹⁰.

[23] Cette nouvelle conduite sera construite à l'intérieur de la même servitude appartenant à Énergir et sera raccordée à la conduite existante à Saint-Flavien et à Saint-Nicolas afin d'acheminer le débit journalier de soutirage requis de $2,4 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$.

¹⁰ Pièce [B-0006](#), p. 13, figure 1.

[24] Le Projet est également constitué des éléments suivants :

- installer des gares de raclage aux deux extrémités de la nouvelle conduite, soit à Saint-Nicolas et à Saint-Flavien;
- installer une vanne de sectionnement à mi-chemin de la nouvelle conduite;
- relocaliser la gare de raclage existante à Saint-Flavien;
- construire un nouveau poste de mesurage à Saint-Flavien; et
- raccorder le poste de livraison existant POSL 4082 de Saint-Flavien à la nouvelle conduite.

[25] Les sections suivantes présentent plus en détail les éléments du Projet.

Construction de la nouvelle conduite

[26] Le tracé de la nouvelle conduite proposée se situe dans la servitude de la conduite de transmission existante. La nouvelle conduite sera construite à une distance minimale de six mètres de la conduite existante et à au moins trois mètres de la limite de la servitude. Lors de la construction, les travaux seront exécutés de manière à protéger et à sécuriser la conduite existante afin d'assurer la desserte continue en gaz naturel des clients qui sont raccordés à ce réseau et l'accès au site d'entreposage d'Intragaz.

[27] De plus, le Projet prévoit des croisements de routes et cours d'eau qui seront effectués par la méthode de forage ou par tranchée.

[28] En réponse à une DDR de la Régie¹¹, le Distributeur explique que bien qu'il n'ait jamais procédé à de tels travaux de doublement d'une conduite dans une servitude existante, il s'agit selon lui d'une pratique courante dans l'industrie. Il précise qu'il réalise à l'occasion des travaux de doublement de conduites sur son réseau de distribution.

[29] En ce qui a trait aux enjeux possibles lors de la réalisation de tels travaux, Énergir explique que lors de l'installation de la deuxième conduite à proximité, ces enjeux sont principalement liés aux travaux de dynamitage et de vibration excessive, de surcharge, d'accrochage et de détérioration du revêtement lors des différentes opérations d'excavation

¹¹ Pièce [B-0014](#), p. 10, R3.1.1.

et de remblayage¹². En vue de minimiser ces risques pendant la réalisation des travaux, Énergir a formulé à l'entrepreneur une série d'exigences devant être respectées. Le Distributeur précise que ces exigences ont été considérées lors de la mise en place du plan d'exécution des travaux et de l'estimation des coûts des « Services entrepreneurs ».

Installation de gares de raclage aux extrémités de la nouvelle conduite

[30] Une nouvelle gare de raclage servant à l'inspection interne de la nouvelle conduite sera installée, à proximité de la gare existante dans le poste d'embranchement POSE 4096 situé à Saint-Nicolas¹³. Des vannes munies d'un actionneur à dispositif oléopneumatique avec ouverture/fermeture à distance seront installées sur chacune des deux gares de raclage du poste d'embranchement POSE 4096.

[31] Ces dispositifs permettront de sélectionner la conduite à opérer lorsque le gaz naturel circulera en direction de Saint-Flavien, soit principalement lors du remplissage des puits en période estivale. De plus, ces vannes permettront d'isoler la conduite en cas d'urgence sur le réseau ou lorsque des travaux ou de l'entretien devront être effectués sur l'une ou l'autre des conduites.

[32] Les travaux à Saint-Flavien requièrent l'acquisition par Énergir d'un terrain de 30 mètres par 50 mètres adjacent au site d'Intragaz afin d'y installer une nouvelle gare de raclage¹⁴. De plus, la gare de raclage actuellement sur le site d'Intragaz, sera démantelée et reconstruite sur le terrain d'Énergir afin de regrouper l'ensemble de ses installations de Saint-Flavien, ce qui permettra de faciliter et d'optimiser les opérations tant pour Intragaz que pour Énergir.

[33] Des vannes munies d'un actionneur à dispositif oléopneumatique avec ouverture/fermeture à distance seront installées sur chacune des deux gares de raclage de Saint-Flavien. Ces dispositifs permettront de sélectionner la conduite à opérer lorsque le gaz naturel circulera en direction de Saint-Nicolas, soit principalement lors du soutirage du gaz naturel des puits en période hivernale. De plus, ces vannes permettront d'isoler la conduite en cas d'urgence sur le réseau ou lorsque des travaux ou de l'entretien devront être effectués sur l'une ou l'autre des conduites.

¹² Pièce [B-0014](#), p. 10, R3.1.2.

¹³ Pièce [B-0006](#), p. 15, figure 2.

¹⁴ Pièce [B-0006](#), p. 16, figure 3.

Installation d'une vanne de sectionnement à mi-chemin de la nouvelle conduite

[34] La conduite existante est munie, à mi-parcours, d'une vanne de sectionnement permettant de l'isoler en cas d'incident. Pour cette raison, le Projet comprend l'installation d'une vanne ayant la même fonction à proximité de celle installée sur la conduite existante.

Ajout d'un poste de mesurage et d'un filtre à Saint-Flavien

[35] Énergir prévoit installer un nouveau poste de mesurage sur le site lui appartenant, lequel est adjacent aux installations d'Intragaz à Saint-Flavien, qui servira à mesurer le débit du gaz naturel s'écoulant dans la nouvelle conduite et dans la conduite existante¹⁵.

[36] Elle installera un filtre entre le compteur et le compresseur d'Intragaz pour s'assurer de la propreté du gaz naturel injecté dans le réseau d'Énergir.

Raccordement du poste de livraison existant POSL 4082 de Saint-Flavien à la nouvelle conduite

[37] Le poste de livraison existant POSL 4082 de Saint-Flavien, qui dessert en gaz naturel les régions de Saint-Flavien, de Saint-Apollinaire, de Saint-Agapit et de Lotbinière, sera aussi raccordé à la nouvelle conduite. Le Distributeur explique que la possibilité de choisir laquelle des deux conduites alimentera ce poste lui apportera une flexibilité opérationnelle¹⁶.

[38] Le Projet sera réalisé conformément aux spécifications techniques d'Énergir qui rencontrent les exigences des différents codes et règlements applicables. De plus, il sera réalisé conformément aux exigences de la dernière édition applicable au Québec de la norme CSA Z662, ainsi qu'au chapitre II du *Code de construction*.

[39] La réalisation du Projet nécessitera l'installation de 23,7 km de conduites de transmission en acier qui seront exploitées à une pression de 9 930 kPa.

¹⁵ Pièce [B-0006](#), p. 16, figure 3.

¹⁶ Pièce [B-0006](#), p. 17, figure 4.

[40] Le Distributeur présente le calendrier de réalisation du Projet.

TABLEAU 2
CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Activités	Début	Fin
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	Avril 2021	Fin octobre 2021
Ingénierie préliminaire	Mai 2021	Septembre 2021
Acquisition des servitudes permanentes et aires temporaires	Septembre 2021	Août 2022
Ingénierie détaillée des travaux et commandes des équipements	Octobre 2021	Mai 2022
Préparation et octroi du contrat de réalisation des travaux à l'entrepreneur	Novembre 2021	Juillet 2022
Dépôts et approbations des demandes de permis	Novembre 2021	Septembre 2022
Réalisation des travaux et mise en service	Septembre 2022	Mai 2023
Réalisation des travaux de remise en état des terrains	Mai 2023	Août 2023

Source : Pièce [B-0006](#), p. 26.

4.2 JUSTIFICATION DU PROJET

[41] Le Distributeur soutient que le Projet présente des bénéfices tant économiques qu'opérationnels ainsi que des avantages liés à la sécurité des approvisionnements dans le cadre du Plan, où il se compare à un outil de transport sur le marché primaire.

Bénéfices économiques

[42] Énergir mentionne que le Projet vise à utiliser pleinement les nouvelles capacités de retrait qu'Intragaz entend fournir au site de Saint-Flavien.

[43] Les économies annuelles nettes attribuables au Projet à long terme dont bénéficierait la clientèle à la suite de la réalisation du Projet sont évaluées à environ 3,03 M\$, dès 2023-2024. Elles découlent principalement du fait que le Projet permettra à Énergir de ne pas contracter de capacités de transport sur le marché primaire auprès de TransCanada

Pipelines Limited (TCPL) à un coût estimé à 5,97 M\$, alors que l'investissement lié au Projet aura un impact à la hausse sur les coûts bruts des clients de 2,94 M\$¹⁷ annuellement.

[44] En outre, l'accroissement de la capacité de retrait des sites d'entreposage remplace le transport FTSH¹⁸ lors de journées plus froides de l'hiver. Ainsi, la réduction des achats de fourniture lors de ces journées sera compensée par une hausse des achats de fourniture lors de journées plus chaudes, contribuant ainsi à réduire le coût total de ces achats.

[45] Le Distributeur ajoute que la solution alternative, à savoir contracter du transport auprès de TCPL, pourrait déclencher la procédure de « *term-up* » sur les autres contrats de transport qu'il détient, réduisant ainsi sa flexibilité contractuelle pour le futur.

[46] Le Distributeur précise également que l'accroissement des capacités de transport auprès de TCPL pour combler le déficit au plan d'approvisionnement requiert des travaux de construction de capacités additionnelles de transport dont la réalisation nécessite un délai minimal de trois ans. De plus, comme ces travaux se font généralement dans des zones densément peuplées, ils sont plus complexes et soumis à des délais de réalisation.

[47] Par ailleurs, le Distributeur soutient que le Projet demeurerait pertinent, même si les déficits d'approvisionnement ne se concrétisaient pas. En effet, sa réalisation lui permettrait de décontracter l'équivalent en transport sur le marché primaire ce qui, sur une base annuelle, générerait des économies identiques à celles obtenues si la nouvelle capacité de retrait ferme avait plutôt servi à ne pas contracter de transport¹⁹.

Comparaison de l'emmagasiner en franchise et du transport FTSH

[48] Le Distributeur explique que le Projet ne réduit pas la sécurité d'approvisionnement pour la demande de pointe ni la sécurité d'approvisionnement en lien avec l'effritement des outils.

¹⁷ Impact tarifaire moyen des trois premières années au revenu requis du Projet, excluant les économies prévues en transport.

¹⁸ *Firm Transportation Short Haul*.

¹⁹ Pièce [B-0006](#), p. 10, graphique 1.

[49] Il souligne que les sites d'emmagasiner en franchise, dont celui de Saint-Flavien, sont en mesure de répondre aux besoins de pointe de la même manière que les outils de transport car leur débit maximal est prévu pour répondre à la demande de pointe.

[50] En outre, Énergir soumet que l'investissement prévu à Saint-Flavien assurera que les débits quotidiens requis en hiver extrême demeureront inférieurs au débit quotidien requis en journée de pointe.

[51] Par ailleurs, Énergir mentionne que le Projet, de même que ceux d'Intragaz prévus à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien, lui donneront une certaine marge de manœuvre si les déficits d'approvisionnement étaient plus importants que prévu.

Sécurité de l'approvisionnement (redondance en cas d'indisponibilité)

[52] L'ajout de cette nouvelle conduite permettrait d'abaisser le taux de sollicitation de la conduite existante, en plus d'offrir une redondance des outils en période de pointe (soutirage) advenant une défaillance sur la conduite existante, d'accroître la flexibilité opérationnelle hors pointe (lors de travaux ou d'entretien) et d'augmenter la capacité disponible pour les clients d'Énergir dans le secteur de Saint-Flavien durant la période d'injection.

[53] Au terme de la réalisation du Projet, la capacité de soutirage de l'ensemble du système composé des équipements d'Intragaz et des conduites (nouvelle conduite et conduite existante) d'Énergir s'établira à $2,4 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$.

[54] Dans ce système, la capacité de soutirage est contrainte par les installations d'Intragaz. En l'absence de cette contrainte et dans des conditions d'exploitation ou de pression identiques, la capacité théorique combinée des deux conduites d'Énergir s'élèverait à $3,24 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$.

[55] En outre, en cas d'indisponibilité de la conduite existante, la capacité théorique de la nouvelle conduite²⁰ est suffisante pour permettre de soutirer la capacité maximale de retrait de $2,4 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$ au site de Saint-Flavien.

²⁰ Cette capacité théorique se chiffre à $2,424 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$ ($101\,000 \text{m}^3/\text{h}$).

[56] Le Distributeur précise que ces capacités dépendent non seulement du diamètre des conduites considérées, mais également de la pression de refoulement maximale des compresseurs installés au site d'entreposage de Saint-Flavien pour un débit de soutirage donné.

4.3 AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

[57] La seule solution alternative à long terme au Projet est de contracter du transport sur le marché primaire auprès de TCPL. Le Distributeur soumet qu'il s'agirait d'une alternative moins avantageuse pour la clientèle²¹. Pour cette raison, il ne la retient pas.

[58] Par ailleurs, en réponse à une DDR de la Régie portant sur des scénarios alternatifs relatifs au dimensionnement de la conduite du Projet²², le Distributeur précise que le projet dans son ensemble implique une réduction de la pression de décharge aux compresseurs d'Intragaz et donc, par le fait même, une réduction de la pression à l'entrée de la conduite d'Énergir à Saint-Flavien à un maximum de 7 500 kPa. En conséquence, la capacité de la conduite actuelle de 219,1 mm s'en trouve réduite et l'ajout d'une seconde conduite de même diamètre ne permet pas de doubler la capacité actuelle du système dans son ensemble (compresseurs + conduites).

[59] Le Distributeur précise qu'il existe deux options permettant d'acheminer la capacité de soutirage maximale de $2,4 \cdot 10^6 \text{ m}^3/\text{jour}$ à une pression maximale de 7 500 kPa à l'entrée de sa conduite à Saint-Flavien. La première, visant la construction d'une conduite d'un diamètre de 323,9 mm et l'abandon de la conduite existante, n'est pas souhaitable selon lui puisqu'elle implique des coûts additionnels liés à l'abandon de la conduite existante. Le Distributeur réitère l'utilité de la conduite existante, en ce qu'elle apporte une valeur ajoutée en créant une redondance partielle (du débit total) en cas de défaillance sur la nouvelle conduite.

[60] En ce qui a trait à l'autre option, soit l'ajout d'une conduite de 273,1 mm en parallèle à la conduite existante de 219,1 mm, les économies y afférentes sont de l'ordre de 3 % à 5 % par rapport à la solution préconisée. Toutefois, elle n'offre pas la possibilité d'accroître le débit de soutirage si la demande se présente dans le futur.

²¹ Dossier R-4151-2021, pièce [B-0020](#), sections 2.2 et 2.3.

²² Pièce [B-0014](#), p. 2 à 4, R1.1 et R1.2.

[61] Ainsi, considérant les avantages rattachés à la solution recommandée (redondance, possibilités d'accroissement du débit de soutirage jusqu'à $3,2 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$, et de livrer la capacité de $2,4 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$ avec la nouvelle conduite de 323,9 mm), Énergir réitère qu'il s'agit de la solution optimale.

4.4 COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

[62] Sur la base d'une estimation de classe 3²³, Énergir évalue les investissements totaux requis pour la réalisation du Projet à 49,3 M\$.

[63] Le Distributeur mentionne que la contingence du Projet a été établie à partir de simulations Monte-Carlo. Il dépose également les plages d'incertitude relatives à chacune des activités du Projet²⁴. En réponse à une DDR de la Régie, Énergir précise qu'une partie de la contingence du Projet, considérant la complexité de la réalisation de ce dernier, a été directement incluse au poste budgétaire « Services entrepreneurs » plutôt qu'au poste budgétaire « Contingence »²⁵.

4.5 IMPACT TARIFAIRE

[64] Énergir présente une analyse financière du Projet basée sur les paramètres financiers approuvés par la Régie.

[65] Énergir détermine que l'impact tarifaire de la réalisation du Projet se traduit par une diminution de 61,0 M\$ sur 40 ans. Le Distributeur soumet que, peu importe l'horizon, l'analyse financière démontre des bénéfices pour la clientèle du Distributeur²⁶. Énergir précise que les bénéfices pour sa clientèle découlent des économies annuelles relatives au projet d'optimisation de son Plan.

²³ Pièce [B-0006](#), p. 20.

²⁴ Pièce [B-0006](#), annexe 1.

²⁵ Pièce [B-0014](#), p. 8, R2.1.

²⁶ Pièce [B-0008](#).

[66] L'analyse de sensibilité indique que malgré une variation de + 15 % ou de - 15 %, le Projet conserve, pour l'ensemble des scénarios présentés, des impacts tarifaires à la baisse²⁷.

4.6 IMPACT SUR LA QUALITÉ ET LA PRESTATION DU SERVICE

[67] Le Distributeur soumet que le Projet lui permettra d'optimiser son Plan ainsi que les coûts de transport qui en découlent, au bénéfice de sa clientèle. Également, il permettra d'assurer la fiabilité de l'approvisionnement à long terme.

[68] La réalisation du Projet offre également une redondance sur cette partie de son réseau et permet ainsi d'assurer la sécurité d'approvisionnement des clients existants situés dans cette région.

[69] Par ailleurs, le Projet offrira à Énergir un outil d'approvisionnement permettant de répondre à un accroissement de la demande et de sa clientèle dans le futur, et ce, sans impact sur la qualité de prestation du service de distribution du gaz naturel.

4.7 AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

[70] Outre l'approbation de la Régie, Énergir doit obtenir les autorisations suivantes :

- autorisation environnementale en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*²⁸, article 22, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*²⁹, article 128.7, auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- permis de construction des municipalités de Lévis, Saint-Apollinaire et Saint-Flavien;

²⁷ Pièce [B-0006](#), p. 21, tableau 3.

²⁸ [RLRQ, c. Q-2](#).

²⁹ [RLRQ, c. C-61.1](#).

- permission de voirie du ministère des Transports du Québec;
- demande d'examen de projet à Pêches et Océans Canada.

4.8 COMMENTAIRES DES PERSONNES INTÉRESSÉES

Intragaz

[71] Intragaz³⁰ rappelle que la réalisation du Projet est liée à sa demande d'autorisation déposée à la Régie en vue d'optimiser ses sites d'emmagasinement souterrain de gaz naturel situés à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien³¹. Ces projets d'optimisation découlent d'une demande d'Énergir d'augmenter le volume maximal de retrait quotidien des sites d'Intragaz.

[72] Intragaz rappelle que la capacité maximale de retrait du site de Saint-Flavien est présentement limitée par la capacité de la conduite existante d'Énergir reliant ce site au poste de TQM à Saint-Nicolas. La capacité maximale de cette conduite devra donc être augmentée afin d'atteindre la capacité maximale de retrait quotidien visée par le projet d'optimisation du site de Saint-Flavien. En conséquence, Intragaz réitère son appui à la demande d'Énergir et recommande de l'accueillir.

ACIG

[73] L'ACIG³² est d'avis que le Projet répond adéquatement aux besoins de la clientèle du Distributeur dans la mesure où il permet de recourir à des capacités d'entreposage et de retrait en franchise permettant à Énergir de sécuriser ses approvisionnements et de réduire ses coûts de transport pour les clients. L'ACIG souligne que le Projet est rentable et que son impact tarifaire pour les clients semble bénéfique.

[74] L'ACIG appuie le Projet, sous réserve de la décision de la Régie dans le dossier R-4157-2021, et recommande à la Régie d'autoriser l'investissement.

³⁰ Pièce [D-0002](#).

³¹ Dossier [R-4157-2021](#).

³² Pièce [D-0003](#).

4.9 OPINION DE LA RÉGIE

[75] Dans le but d'optimiser son Plan³³ au moindre coût pour sa clientèle, le Distributeur soumet le Projet qui lui permettra de combler les déficits d'approvisionnement anticipés en 2023-2024 et 2024-2025 en tirant pleinement profit des nouvelles capacités de retrait du site d'entreposage situé à Saint-Flavien. Ces nouvelles capacités résultent du projet d'investissement soumis par Intragaz dans le dossier R-4157-2021 visant l'augmentation des capacités de retrait sur les sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien³⁴. Le Distributeur soumet également que le Projet, combiné à la réalisation du projet d'Intragaz, permettra de développer une solution d'optimisation viable et rentable à court et à long terme, même si la demande baisse dans le futur.

[76] La Régie se déclare satisfaite des renseignements fournis par Énergir et requis par l'article 2 du Règlement.

[77] La Régie retient que l'entreposage en franchise permet de répondre aux besoins énergétiques de la clientèle d'Énergir de manière durable, flexible et à moindre coût.

[78] La Régie comprend que le Projet constitue une solution d'optimisation de long terme de l'approvisionnement gazier qui permettra de réduire le déficit d'outils d'approvisionnement d'Énergir à compter de l'année 2023-2024.

[79] La Régie note également que la réalisation du Projet va contribuer à assurer une sécurité d'approvisionnement et fournira une redondance au réseau gazier ainsi qu'une meilleure sécurité d'approvisionnement en cas d'incident en amont du réseau d'Énergir.

[80] La Régie retient qu'en réalisant son Projet, le Distributeur rend possible une augmentation de capacité de retrait additionnelle au site de Saint-Flavien de 650 000 m³/jour en sus de la capacité additionnelle découlant de la réalisation du projet d'Intragaz (230 000 m³/jour).

[81] Tel que relaté à la section 4.2 de la présente décision, la Régie note que les économies nettes attribuables au Projet sont évaluées à plus de 3 M\$ par année. Ces économies résultent d'une part de réductions d'achat de transport FTSH évaluées à 6 M\$ annuellement

³³ Dossier R-4151-2021, pièce [B-0126](#).

³⁴ Dossier R-4157-2021, pièce [B-0002](#).

qui auraient été requises pour combler le déficit au plan d'approvisionnement n'eût été la réalisation du Projet. Ces réductions des coûts de transport sont partiellement compensées par la hausse des coûts de 3 M\$ annuels pour la clientèle découlant de la réalisation du Projet.

[82] Par ailleurs, la Régie retient également que l'impact tarifaire évalué à 61 M\$ sur une période de 40 ans constitue un élément à la fois crucial du Projet et à l'avantage de la clientèle du Distributeur.

[83] En ce qui a trait aux risques associés au doublement de la conduite dans la servitude existante, la Régie note que les travaux seront exécutés de manière à protéger et sécuriser la conduite en place afin d'assurer la desserte continue en gaz naturel de la clientèle ainsi que l'accès au site d'entreposage d'Intragaz.

[84] La Régie constate que les investissements totaux requis pour la réalisation du Projet s'élèvent à 49,3 M\$ et que la contingence a été établie à partir de simulations Monte-Carlo. La Régie se déclare satisfaite des informations déposées par Énergir concernant l'estimation des coûts.

[85] Cependant, la Régie constate de la présentation des coûts du Projet par poste budgétaire qu'une portion de la contingence globale du Projet est inscrite à un poste budgétaire autre que « Contingence ». Afin d'assurer une cohérence dans la présentation de l'information et de faciliter l'analyse de la nature des coûts relatifs à un projet, **la Régie demande à Énergir de préciser pour les dossiers futurs, sous chacune des rubriques concernées, les montants de contingences inclus dans celles-ci et n'apparaissant pas sous la rubrique « Contingence ».**

[86] La Régie se déclare satisfaite de la preuve déposée par le Distributeur incluant notamment les explications fournies par Énergir sur le dimensionnement de la nouvelle conduite. Ces explications permettent de mieux comprendre le Projet, ses bénéfices pour la clientèle, incluant les solutions alternatives examinées par Énergir. **Leur examen permet à la Régie de conclure que la solution envisagée, sous réserve de la levée de la condition énoncée au paragraphe suivant, est prudente et utile.**

[87] **Pour l'ensemble de ces motifs, la Régie autorise Énergir à réaliser le Projet, tel que soumis. Cependant, comme l'augmentation des capacités de retrait aux sites d'emmagasinement d'Intragaz requiert une décision favorable de la Régie dans les**

dossiers R-4151-2021 et R-4157-2021, la Régie formule une condition à la pleine exécution de sa décision et suspend les effets de cette dernière jusqu'à ce qu'elle rende une décision autorisant Intragaz à réaliser les projets d'investissements examinés dans le dossier R-4157-2021 ainsi qu'une décision approuvant, dans le cadre du Plan, l'augmentation des capacités de retrait aux sites d'Intragaz situés à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien dans le dossier R-4151-2021.

5. CRÉATION D'UN COMPTE DE FRAIS REPORTÉS

[88] Conformément à la décision D-2009-156³⁵, Énergir demande l'autorisation de créer un CFR, portant intérêts, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet. Elle précise que ce compte sera exclu de la base de tarification jusqu'au dossier tarifaire 2022-2023, suivant l'autorisation du Projet par la Régie. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce CFR, au dernier coût en capital pondéré autorisé par la Régie³⁶.

[89] **La Régie autorise Énergir à créer un CFR, portant intérêts au taux du dernier coût en capital pondéré autorisé par la Régie, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet, jusqu'à son inclusion dans la base de tarification au dossier tarifaire 2022-2023.**

6. DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

[90] Énergir demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard des renseignements caviardés relatifs aux coûts du Projet contenu à la page 20 et à l'annexe 1 de la pièce B-0006, jusqu'à sa finalisation.

[91] Au soutien de sa demande, Énergir dépose une déclaration sous serment de Monsieur Robert Rousseau, Directeur, Projets majeurs et infrastructure réseau chez Énergir. Ce dernier mentionne que les renseignements portent sur la ventilation des coûts relatifs au Projet dont, entre autres, la part prévue pour la contingence. Il soumet que la divulgation,

³⁵ Dossier R-3690-2009, décision [D-2009-156](#), p. 12, par. 24.

³⁶ Pièce [B-0002](#), p. 2.

la publication ou la diffusion des renseignements caviardés contenus à cette pièce pourrait nuire à la saine gestion des coûts du Projet et à la capacité d'Énergir de respecter le budget établi, notamment en permettant à l'entrepreneur et à ses sous-traitants d'ajuster leurs prix en conséquence. Ainsi, cela serait de nature à empêcher Énergir de bénéficier des meilleurs prix possibles, et ce, au détriment et au préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité règlementée.

[92] Après examen de la déclaration sous serment de Monsieur Rousseau, la Régie juge que les motifs qui y sont invoqués justifient l'émission de l'ordonnance demandée à l'égard des renseignements caviardés contenus à la pièce B-0006, lesquels sont déposés sous pli confidentiel à la pièce B-0007.

[93] La Régie accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel d'Énergir visant les renseignements caviardés contenus à la pièce B-0006, lesquels sont déposés sous pli confidentiel à la pièce B-0007, et interdit, jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion de ces renseignements.

[94] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande d'Énergir;

AUTORISE la réalisation du Projet tel que déposé par Énergir;

AUTORISE la création d'un compte de frais reportés, portant intérêts au taux du dernier coût en capital pondéré autorisé par la Régie, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet;

ORDONNE à Énergir de soumettre les données nécessaires au suivi du Projet lors des prochains dossiers de rapport annuel;

ORDONNE à Énergir de l'aviser, dans les meilleurs délais, de tout dépassement anticipé des coûts totaux du Projet égal ou supérieur à 15 %;

ACCUEILLE la demande d'ordonnance de traitement confidentiel d'Énergir;

INTERDIT, jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements caviardés contenus à la pièce B-0006, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel à la pièce B-0007;

DÉCLARE que la pleine exécution de la décision autorisant la réalisation du Projet est conditionnelle jusqu'à ce que la Régie rende une décision autorisant Intragaz à réaliser les projets d'investissements examinés dans le dossier R-4157-2021 et une décision approuvant, dans le cadre du plan d'approvisionnement 2022-2025, l'augmentation des capacités de retrait aux sites d'Intragaz situés à Pointe-du-Lac et à Saint-Flavien dans le dossier R-4151-2021;

SUSPEND les effets de la présente décision autorisant la réalisation du Projet jusqu'à la levée de la condition suspensive;

ORDONNE au Distributeur de se conformer à tous les éléments décisionnels de la présente décision.

Simon Turmel
Régisseur